

CONVENTION DE COMPTE TITRES

Entre les soussignés :

Le Client, titulaire du compte désigné sur le formulaire joint « Ouverture de compte », ci-après dénommé le « Client », d'une part,

Phoenix Capital Management S.A., société agréée en qualité de société de gestion et d'intermédiation (« SGI ») par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) sous le N°SGI/08-01 du 27/09/2008, Société Anonyme au capital de 150 000 000 FCFA ; régie par les lois et règlements en vigueur, notamment le règlement général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier régional de l'UMOA ; dont le siège social est sis au 17^{ème} étage Tour BIAO, Avenue Lamblin, Plateau, 01 BP 12 686 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire ; immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro RCM CI - ABJ - 08 -M2-407 N° CC 0513188 ; représentée par son Directeur Général, ci-après également dénommée « PCM » ou « SGI », d'autre part,

(Ensemble dénommées « les Parties »)

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La présente convention (ci-après la « Convention ») est établie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment les dispositions résultant du règlement général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier régional de l'UMOA et les instructions, circulaires et avis du CREPMF.

Les documents suivants font partie intégrante de la Convention :

- Le formulaire d'ouverture de compte.
- Le questionnaire investisseur.
- Les conditions tarifaires de PCM.

La Convention annule et remplace toute convention ou accord précédemment conclu entre le Client et PCM ayant le même objet que la présente Convention.

Article 1 : Définition du Compte Titres

Le compte Titres est un compte nominatif à deux compartiments : le premier enregistre les transactions sur Titres et le second les mouvements de fonds.

Article 2 : Forme et nature des Titres inscrits en compte

Peuvent faire l'objet d'une inscription en compte, dans le compartiment des Titres, après acquisition ou transfert :

- Les actions et les obligations et toutes autres valeurs mobilières émises dans l'UEMOA.
- Les actions et parts d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM).
- Les Titres de Créances Négociables (TCN).

Sans que cette énumération soit limitative.

Les Titres cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières de l'UEMOA ont tous la forme dématérialisée et font l'objet d'une inscription en compte Titres consécutivement à leur acquisition ou à leur transfert.

Article 3 : Conditions préalables d'exécution des ordres de bourse

Le Client doit obligatoirement constituer, auprès de PCM, la provision nécessaire à l'exécution de ses ordres avant leur exécution sur le Marché Financier. Aucun achat ni aucune vente à découvert n'est autorisé.

Le Client ne peut vendre que les Titres qu'il détient effectivement sous bonne date de valeur, et n'acheter des Titres qu'à hauteur de la provision espèces qu'il a constituée.

Les Titres et les espèces figurant sur le compte Titres du Client représentent le paiement anticipé des sommes dont le Client pourrait être redevable envers la SGI à raison des opérations de bourse exécutées pour son compte.

Article 4 : Insuffisance de provision

En cas d'insuffisance de provision sur le Compte Titres, tout ordre d'achat ou de vente transmis à la SGI sera exécuté à hauteur de la provision disponible sur le compte (tous frais compris).

En cas d'absence de provision, la SGI ne peut être mise en cause pour exécution partielle ou inexécution de l'ordre de bourse. Tout ordre régulièrement exécuté par la SGI ne pourra, en aucun cas, être contesté par le Client ou son mandataire.

Article 5 : Mode d'approvisionnement du Compte Titres.

Le Compte Titres peut être approvisionné par des versements en espèces, des virements, des remises de chèques et des transferts de Titres.

Les espèces laissées en compte par le Client ne sont pas productives d'intérêts.

Article 6 : Transmission des instructions et exécution.

Toutes instructions relatives à l'administration et la gestion du Compte Titre sont transmises à la SGI par écrit (lettre ou formulaire PCM dûment remplis et signés). Toutefois, pour des raisons de célérité, la SGI peut accepter pour certaines opérations, la transmission des instructions par téléphone ou télécopie suivie d'une confirmation écrite.

Tout ordre d'achat ou de vente de Titres en Bourse doit comporter les informations suivantes sous peine de nullité:

- la désignation du Titre objet de la transaction,
- le nombre de Titres objet de la transaction,
- le prix ou la fourchette de prix,
- la durée de validité de l'ordre,
- la signature du Client ;
- le numéro du compte du Client.

Les ordres transmis à la SGI sont exécutés selon les lois en vigueur sur le Marché Financier Régional de l'UEMOA.

Article 7 : Communication des tarifs

Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de tarification de PCM dont copie est annexée au présent contrat.

Ces tarifs pourront faire l'objet de modifications de la part de la SGI sous réserve qu'elles soient portées par écrit à la connaissance du Client. Les tarifs modifiés sont applicables sans délais, dès retour de leur acceptation écrite, ou en tout état de cause, dans les 30 jours de leur notification au Client.

Article 8 : Recouvrement des commissions

En cas de non paiement des commissions de valorisation et des droits de garde par le Client, la SGI enverrait une facture au client.

Article 9 : Traitement des produits

Le Client donne, par la présente, mandat à la SGI de percevoir tous les produits des Titres inscrits en compte. Conformément aux instructions du Client, ces produits sont :

- soit crédités sur le compte Titres pour être réinvestis,
- soit crédités dans un compte bancaire préalablement désigné,
- soit remis en par chèque au Client.

Toute modification ultérieure du choix exercée est notifiée à la SGI par écrit à son siège social.

En cas de reversement des produits des Titres dans un compte bancaire spécifié par le Client, les frais de transfert seront à la charge du Client.

Article 10 : Information du Client

Périodicité du relevé de compte Titres : PCM informera le Client ou son mandataire de la situation de son portefeuille par l'envoi d'un relevé de compte mensuel.

Informations relatives à l'exécution des instructions : A chaque transaction de Bourse, la SGI envoie au Client ou à son mandataire au plus tard deux jours ouvrés suivant la séance de bourse, un « avis d'opéré » l'informant de l'exécution de l'ordre de bourse et des termes de son exécution. Après résolution d'une opération de souscription de Titres sur le marché primaire, la SGI envoie au Client ou à son mandataire un « avis d'inscription en compte » confirmant l'acceptation de sa souscription et l'attribution définitive des Titres par l'émetteur.

Article 11 : Information de PCM

Si le Client donne mandat à une société habilitée à cet effet par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers pour gérer ses titres, il est tenu de transmettre à PCM un exemplaire du contrat le liant à la dite société.

Le Client s'engage à prévenir immédiatement PCM en cas de changement dans sa situation ou dans celle de ses Co-titulaires. PCM ne peut pas être tenue pour responsable dans le cas où elle ne serait pas avisée d'un changement.

Sauf disposition expresse contraire prévue dans la présente convention, toute modification ne sera opposable à PCM qu'à partir du troisième jour ouvré (ci-après « jour ouvré » s'entend de tout jour d'ouverture de la SGI en Côte d'Ivoire) suivant la réception de la notification.

Article 12 : Responsabilité de la SGI

PCM est tenue d'une obligation de moyen concernant l'exécution des ordres de bourse régulièrement transmis.

La SGI ne répond que de sa faute lourde dans l'exécution des instructions du Client. Ne peuvent jamais donner lieu à réparation :

- les pertes qui n'ont pas exclusivement et directement leur cause dans une faute lourde,
- les pertes qui n'ont pas eu pour effet de créer une moins-value sur la valeur totale des actifs confiés à la SGI, et leur cause ne résultent pas d'une faute lourde,
- les gains manqués ou l'insuffisance de rendement,
- les conséquences fiscales de la gestion, notamment en matière d'imposition des plus-values.

Si la SGI est également gestionnaire du portefeuille du Client, elle est tenue, dans le cadre de cette activité de gestion, d'une obligation de moyens.

Les indications recueillies auprès du Client ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires incombant à la SGI.

Les intérêts et plus values obtenus sur les placements effectués seront imposés au taux actuellement en vigueur sur les valeurs mobilières et Titres de Créances Négociables en Côte d'Ivoire. En cas de modification de la législation fiscale, l'imposition sera ajustée conformément aux nouvelles dispositions.

Pour satisfaire aux obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant d'activités criminelles, PCM se réserve le droit de demander des informations au Client sur la provenance des fonds qu'il transmet à PCM.

Article 13 : Procuration

Le Client peut à tout moment désigner un mandataire au moyen d'une procuration l'habilitant à effectuer des opérations sur le compte. Cette procuration expresse doit être adressée à PCM. Toute révocation de procuration sera notifiée par le Client par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception à PCM.

Article 14 : Les comptes indivis

Toutes les opérations sur les Titres inscrits en compte indivis ne peuvent être effectuées que sous la signature conjointe des co-titulaires. Cependant, les co-titulaires peuvent donner leur accord écrit pour que ces opérations aient lieu sous la signature d'un mandataire commun.

Les co-titulaires du compte sont tenus solidairement responsables envers la SGI de tous les engagements contractés dans le cadre du fonctionnement du compte.

Article 15 : Dispositions successorales

En cas de décès, le compte est bloqué et les Titres sont tenus à la disposition des héritiers du défunt (et du co-titulaire en cas de compte indivis) justifiants de leur qualité. Dès que la SGI a connaissance par un document officiel du décès, et sauf application des dispositions relatives aux comptes joints, elle ne procède plus à aucune opération sur le compte, exception faite des frais couvrant un débit de compte et de l'exercice des droits à une durée limitée.

La SGI est admise à exercer les droits indiqués à l'alinéa précédent après l'envoi au notaire ou au juge chargé de la liquidation de la succession d'une notification restée sans réponse au terme d'un délai de 48 heures ouvrés.

Le décès ne sera opposable à PCM que 72 heures ouvrées après réception de l'acte officiel de décès.

Article 16 : Disponibilité des Titres

La SGI s'engage à restituer au Client ses Titres, à première demande de sa part, sous réserve, de cas d'indisponibilités légales, contractuelles ou judiciaires. PCM ne saurait être tenue pour responsable de la survenance d'événements assimilables à un cas de force majeure qui pourraient affecter la disponibilité des actifs.

Article 17 : Résiliation de la Convention de Compte Titres

Le présent contrat est conclu sans limitation de durée à compter du jour de sa signature par les deux parties.

Chaque partie pourra y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de 15 jours par lettre au porteur contre décharge ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour clôturer un compte titre, obligation est faite à la SGI de restituer les Titres au Client, sous la réserve des cas d'indisponibilités légales, contractuelles ou judiciaires. A cet effet, le Client est tenu de communiquer à la SGI :

- le nom de l'Etablissement conservateur, destinataire des Titres ;
- le numéro de compte sur lequel les Titres seront crédités.

Toutefois, les opérations non totalement dénouées à la date d'expiration du présent contrat devront se poursuivre au-delà de cette date pour les besoins de liquidation et seront soumises aux dispositions du présent contrat.

Article 18 : Confidentialité

Les informations recueillies auprès du Client sont tenues confidentielles. Toutes ces informations pourront faire l'objet d'une communication extérieure pour des raisons de nécessité de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Article 19 : Modifications légales ou réglementaires en cours de convention

La présente convention est établie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Toute modification de ces dispositions ayant effet sur l'exécution de la présente convention s'impose de plein droit.

Article 20 : Transfert du contrat

Les parties ne pourront céder leurs droits et obligations relatifs au présent contrat sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de l'autre partie.

Article 21 : Loi applicable

Tous les litiges nés de l'interprétation du présent contrat, seront tranchés par les Tribunaux dans le ressort duquel la SGI a son siège social.

Fait à

PCM **Le Client**
Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »

FICHE DE RENSEIGNEMENT CLIENT PERSONNE MORALE

Cette fiche de renseignement nous permet de mieux vous connaître et de répondre du mieux possible à vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. Elle est couverte par le secret professionnel et vos réponses sont destinées à la seule information de Phoenix Capital Management. Nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous et de le signer.

IDENTIFICATION :

Dénomination Sociale : Raison Sociale :
N° d'immatriculation RCCM : Forme Juridique :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. : Fax :
Mobile : E-mail :

Représentant de la personne morale : Monsieur Madame Mademoiselle

Nom : Prénoms :

Secteur d'activité :

Résultat de la société des 2

<u>Dernière années :</u>	année N	année N-1
Chiffre d'affairesMFCFAMFCFA
Capital socialMFCFAMFCFA
Capitaux propresMFCFAMFCFA
Nombre d'employés

EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT :

Avez-vous déjà réalisé des placements financiers avec un conseiller ? Oui Non
Avez-vous déjà réalisé des placements financiers sans conseiller ? Oui Non
Déléguiez-vous la gestion de votre portefeuille de valeurs mobilières ? Oui Non
Quels instruments entrent dans la composition de votre portefeuille de valeurs mobilières ?
 Actions cotées Actions non cotées OPCVM actions OPCVM obligataires Marchés étrangers
 Autres :

SITUATION PATRIMONIALE DU CLIENT (Cocher la case correspondante)

Votre situation financière vous permet-elle d'investir une partie de vos revenus ? Oui Non

Part du portefeuille de valeurs mobilières dans votre patrimoine total :

Inférieure à 5% Entre 5% et 10% Entre 10% et 25% Entre 25% et 50% Supérieure à 50%

Part des titres non cotés dans ce portefeuille de valeurs mobilières :

Inférieure à 5% Entre 5% et 10% Entre 10% et 25% Entre 25% et 50% Supérieure à 50%

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE CLIENT (Cocher la case correspondante)

Recherche d'un profit important à long terme (en contrepartie d'un risque important encouru sur le capital)
 Diversification de votre portefeuille
 Autres (précisez) :

Fait à, le

Signature du client

FICHE DE RENSEIGNEMENT CLIENT PERSONNE PHYSIQUE

Cette fiche de renseignement nous permet de mieux vous connaître et de répondre du mieux possible à vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. Elle est couverte par le secret professionnel et vos réponses sont destinées à la seule information de Phoenix Capital Management. Nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous et de le signer.

IDENTIFICATION : Monsieur Madame Mademoiselle

Nom : Nom de jeune Fille :

Prénoms :

Date & lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. Professionnel : Tél. Domicile :

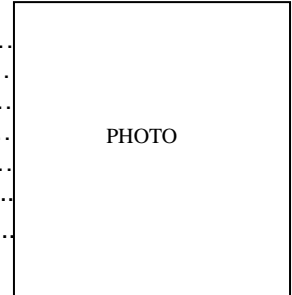
Mobile : E-mail :

Vous êtes :

Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf/Veuve

Salarié Prof. Libérale Chef d'entreprise Artisan : Profession :

Retraité Etudiant Autre : Résident : Ivoirien Autre :



SITUATION PATRIMONIALE :

Votre situation vous permet-elle d'épargner une partie de vos revenus ? Oui Non

Quel est votre revenu moyen annuel net ? Inférieur à 5 000 000 FCFA entre 5 000 000 et 10 000 000 FCFA

Supérieur à 10 000 000 CFA

Vous estimez votre situation patrimoniale : inférieure à 5.000.000 FCFA entre 5.000.000 & 15.000.000 FCFA

Entre 15.000.000 et 50.000.000 FCFA supérieure à 50.000.000 FCFA

Quelle est la structure de votre patrimoine ?

Immobilier :% Portefeuille titres :% Assurance-vie :% Liquidités :%

Les parts de FCP/SICAV dans votre patrimoine : inférieure à 5% entre 5 et 10%

Entre 10% et 25% supérieure à 25%

Quelle est l'origine des fonds que vous souhaitez investir ?

OBJECTIFS PATRIMONIAUX :

Objectifs d'investissements : retraite/prévoyance défiscalisation revenus de capital

Construction d'un patrimoine résidence secondaire projet professionnel spéculation

Diversification de votre portefeuille autres :

Horizon d'investissement envisagé : 0-3 ans 3-5 ans + 5 ans

EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT :

Avez-vous déjà réalisé des placements financiers avec un conseiller ? Oui Non

Avez-vous déjà réalisé des placements financiers sans conseiller ? Oui Non

Déleguez-vous la gestion de votre portefeuille de valeurs mobilières ? Oui Non

Quels instruments entrent dans la composition de votre portefeuille de valeurs mobilières ?

Actions cotées Actions non cotées OPCVM actions OPCVM obligataires Marchés étrangers

Autres :

TYPE DE GESTION CHOISIE :

Mandat Libre

Les produits du compte titres (Dividendes, coupons et intérêts) seront :

Réinvestis sur le compte titres

Reversés au fur et à mesure sur mon compte bancaire.....

Fait à, le

Signature du client